République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE D'YDES

✆ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°056-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « GRAND PRIX DE LA VILLE » Mardi 05 Août 2025

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la manifestation « Grand Prix de la Ville » le Mardi 05 Août 2025,

Considérant que la circulation à proximité des lieux festifs s'avère dangereuse pour la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **du Lundi 4 Août 2025 8h00 au Mercredi 06 Août 2025 18 h 00**, Place des Tilleuls et Gare d'Ydes-Centre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et d'incendie.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Francis MICAS, Président de Ydes Pétanque,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 09 juillet 2025

Le Maire d'Ydes,
Alain DELAGE

MAIRIE D'YDES 15 (Cantal)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité